

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2005 - Convocation du 24/03/2005  
Compte rendu affiché le : 08/04/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	22

**Présents :** M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme WYMAN; Mme BROSSARD; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FORGET

**Absents représentés :** M. CHRETIN (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. MEYER (pouvoir à M. POINT)

**Absents excusés :** Mme BERRA; M. FERNANDES

**Absents :** M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BELLOT; Mme LABASOR; M. BOUREZG

## **Objet : Marché public : Centre Petite Enfance**

Lors de la séance du 27 janvier 2005, le conseil municipal prenant acte de la décision de la commission d'appel d'offres, a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises sélectionnées à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert.

Il est rappelé, toutefois, que le lot numéro 12 «chauffage -- ventilation» n'a pu être pourvu à l'issue de ladite procédure.

En effet, seules deux entreprises ont fait une offre, chacune d'elles étant bien supérieure à l'estimation arrêtée par l'économiste.

En conséquence, conformément au code des marchés publics, il avait été décidé de procéder à la réalisation d'un marché négocié, opération possible à l'issue d'un appel d'offres partiellement infructueux.

À l'issue de la nouvelle consultation ainsi engagée, le lot peut être attribué à une entreprise ayant fait une offre économiquement satisfaisante et techniquement conforme au cahier des charges. Il s'agit de la société KNOPFLI SARL dont le marché s'établit à 82 681,99 euros.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le code des marchés publics, notamment ses articles 34 et suivants relatifs à la procédure négociée et 57 et suivants relatifs à l'appel d'offres ouvert,
- CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres a déclaré infructueux le lot n° 12 chauffage-ventilation lors de l'attribution des lots pour l'opération citée en référence,
- CONSIDERANT la procédure négociée menée en conséquence,
- VU la proposition de l'entreprise KNOPFLI Sarl définie ci-dessus,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché négocié avec l'entreprise KNOPFLI Sarl et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,**
- **PRECISE que le financement de ces travaux figurent au budget communal 2005, opération 0013, article 2 313 fonction 522**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

**Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,  
Le 31 mars 2005  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.**



*Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 11/04/2005  
Publication ou affichage du 11/04/2005  
Paul LAFFLY,  
Maire.*